

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire

Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous Direction de la protection et de la
restauration des écosystèmes terrestres

Bureau de la faune, de la flore et de la
chasse

Note technique du 16 juillet 2019

abrogeant la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie

NOR : TREL1920462N

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

à

Pour attribution :

Préfets de département

Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

Pour information :

Préfets de région

Secrétariat général du Gouvernement

Secrétariat général du MTES et du MCTRCT

Office national des forêts (ONF)

Association des lieutenants de louveterie de France

Résumé : La présente note abroge la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie.

Une nouvelle documentation présente les modalités relatives à la nomination des lieutenants de louveterie et les dispositions relatives à l'exercice de leurs missions.

Elle est publiée sur le site métier de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine Écologie, développement durable
Type : Instruction du gouvernement <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	et/ou Instruction aux services déconcentrés <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mots clés liste fermée : <Énergie Environnement/	Mots clés libres <i>gestion de la faune sauvage</i>
Texte (s) de référence : articles L. 427-1 à L. 427-7, R. 427-1 à R 427-21 et R. 422-88 du code de l'environnement ; Arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie	
Cirulaire(s) abrogée(s) : circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie - NOR : DEVL1105808C	
Date de mise en application : immédiate	
Opposabilité concomitante : Oui Non x <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet Documents opposables.</i>	
Pièce(s) annexe(s) :	
N° d'homologation Cerfa :	
Publication : Circulaires.gouv.fr Bulletin Officiel x	

L'objet de la présente note technique est d'abroger la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie.

Les modalités de gestion relatives aux missions des lieutenants de louveterie sont désormais décrites dans la documentation publiée sur le site métier de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de la Transition écologique et solidaire à la page suivante : adresse <http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/documentation-relative-aux-lieutenants-de-a10435.html>

La présente note technique sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait, le 16 juillet 2019

Pour le ministre d'État et par délégation,
Le directeur général de l'aménagement, du
logement et de la nature

signé

Paul DELDUC